Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège moderne de Trois-Rivières

27 août 1996

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

Introduction

Issu d'une école secondaire fondée en 1955, le Collège moderne de Trois-Rivières est un établissement d'enseignement collégial privé subventionné depuis 1988. Il est spécialisé en Techniques de gestion de bureau où il dispense un programme de DEC à environ une centaine d'étudiants et quatre programmes d'AEC à environ deux cents adultes.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend huit sections. Les deux premières présentent les finalités et les objectifs ainsi que le partage des responsabilités. Les deux suivantes exposent le système d'information sur les programmes d'études et le mode de détermination des programmes à évaluer. La cinquième section, la plus élaborée, définit les étapes et les modalités de réalisation du processus d'évaluation d'un programme d'études. Les trois dernières abordent le mécanisme de révision de la politique, l'arrimage avec les évaluations menées par la Commission et l'entrée en vigueur de la politique. Une annexe expose le calendrier des évaluations des programmes.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège moderne de Trois-Rivières, lors de sa réunion tenue le 27 août 1996. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994[1]. Ce document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Cette PIEP est adaptée à la nature et aux caractéristiques d'un établissement privé subventionné dispensant un nombre restreint de programmes. Elle comprend les composantes et les éléments essentiels pour encadrer efficacement les évaluations institutionnelles des programmes d'études. Elle se distingue en particulier par une description complète du processus d'évaluation d'un programme d'études. La Commission formule ci-après quelques remarques susceptibles d'enrichir quelques composantes et éléments de la politique.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

Finalités et objectifs

Les finalités et les objectifs sont formulés clairement et ils engagent des actions que l'on retrouve dans les autres composantes de la politique. La Commission note la préoccupation de l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

Afin de mieux encadrer la réalisation des objectifs de la politique par les divers intervenants, cette section pourrait être complétée par la formulation de quelques principes déontologiques ou éthiques permettant de baliser leurs actions. Ces principes pourraient s'appliquer notamment à la protection des renseignements personnels dans les travaux d'évaluation et éclairer les quelques considérations éthiques qui peuvent être dégagées dans les règles de collecte et d'interprétation des données ainsi que dans la rédaction du rapport d'évaluation.

Partage des responsabilités

Adapté aux caractéristiques du Collège, le partage des responsabilités est dans l'ensemble précis et en harmonie avec la description des étapes du processus d'évaluation d'un programme. La direction, en particulier la Direction des études, exerce un leadership qui assure une supervision étroite des activités d'évaluation. La description des tâches du comité d'évaluation lui permet d'exercer le leadership nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

La composition de ce comité est toutefois présentée sommairement dans la section portant sur l'évaluation continue (p. 6 : C.1.). Afin d'exposer clairement son rôle dans l'évaluation approfondie, il serait préférable de l'introduire à la section portant sur le partage des responsabilités et d'en étayer les règles de sa composition. La politique mentionne que le directeur des études est membre de ce comité. Comme ce dernier doit par ailleurs approuver les résultats des travaux du comité (devis p. 12 et plan de suivi p. 6), il conviendrait de distinguer les opérations d'évaluation auxquelles il participe du processus décisionnel qui en découle.

Par ailleurs, la participation des principaux intéressés, en particulier les professeurs, est bien assurée. Ces derniers peuvent notamment réagir sur les conclusions du rapport d'évaluation avant sa version finale. Il serait intéressant que leur participation à l'élaboration du devis d'évaluation comporte également une consultation sur la version finale du devis, en particulier lors de l'évaluation approfondie d'un programme.

Système d'information sur les programmes

Les fonctions du système d'information assurent un lien avec les autres composantes de la politique. La contribution du tableau de bord à l'évaluation continue et à l'évaluation approfondie est bien illustrée. Toutefois, la concordance entre les données du tableau de bord et les données et indicateurs retenus pour l'évaluation continue et pour l'évaluation approfondie n'est pas toujours évidente. La politique gagnerait à distinguer données et indicateurs et à donner une définition plus précise de ces derniers. Les données du système devraient également être harmonisées avec les évaluations envisagées, notamment pour les taux de réussite de chaque cours (considérés lors de l'évaluation continue) et pour les données perceptuelles recueillies auprès des professeurs (utilisées lors de l'évaluation approfondie).

Le système d'information contient la plupart des données et indicateurs permettant une évaluation approfondie, y compris des données perceptuelles portant sur plusieurs dimensions du programme. Le texte mentionne toutefois que ces données et indicateurs sont collectés à tous les trois ans. Ce délai ne permet pas la réalisation d'une évaluation continue, à jour, de chaque programme, comme le souhaite le Collège. Il n'assure pas non plus une évaluation approfondie ou périodique basée sur des données récentes. Afin de permettre au système de fournir des données récentes et utiles pour entreprendre ou réaliser des évaluations, il faudrait enlever ce délai de trois ans pour la production de données, en particulier les données statistiques.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La description de ce mode est adéquate. La Commission note le calendrier réaliste des évaluations. Elle souligne également le lien très clair avec l'utilisation du système d'information pour déterminer l'évaluation en profondeur d'un aspect ou de la totalité du programme.

Processus d'évaluation d'un programme

Claire, précise et complète, la description des étapes du processus est adéquate pour assurer l'efficacité potentielle des opérations d'évaluation : préparation, cheminement administratif et contenu d'un devis d'évaluation; modalités de réalisation des opérations et contenu d'un rapport d'évaluation; modalités de suivi de l'évaluation, en particulier le retour annuel sur la réalisation du plan d'action. La Commission souligne également la présentation du rapport d'évaluation en assemblée regroupant tous les enseignants et les cadres du Collège.

La description du processus établit les liens avec les données et indicateurs du système d'information et elle présente les objets considérés lors de l'évaluation en profondeur d'un programme. Ces objets ou critères ne couvrent pas les méthodes pédagogiques et l'encadrement. Or, cette dimension est fondamentale notamment pour déterminer l'adaptation des méthodes pédagogiques à la nature des objectifs du programme et pour expliquer dans une large mesure l'efficacité du programme à travers l'encadrement donné aux étudiants. Une couverture complète des dimensions d'un programme nécessiterait également d'enrichir certains objets ou critères décrits par les éléments suivants : la charge de travail des étudiants (cohérence), l'adéquation des ressources matérielles et financières (ressources) et les interventions de la direction concernant la gestion du programme (gestion).

Par ailleurs, la politique prévoit une consultation auprès des employeurs. Cet apport pourrait être élargi par le recours à d'autres personnes extérieures au Collège et détenant une expertise dans le domaine. Un tel recours pourrait être important, en particulier lors de l'évaluation complète d'un programme où il contribuerait à élargir les perspectives de l'évaluation et à en augmenter la crédibilité.

Mécanisme de révision de la politique

La description de ce mécanisme est complète. Basée sur le principe de l'évaluation continue de l'application de la politique, la révision comprend notamment une identification des objectifs, critères, intervenants et actions posées.

Conclusion

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège moderne de Trois-Rivières contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. Adaptée aux caractéristiques du Collège, cette politique se distingue par une description complète des étapes du processus d'évaluation, qui reflète un souci de rigueur et de transparence. La Commission note également la gestion du système d'information sur les programmes qui assure un lien avec les autres composantes de la politique.

La Commission a émis par ailleurs quelques remarques destinées à améliorer quelques éléments de la politique, notamment la définition de quelques principes déontologiques, la composition du comité d'évaluation d'un programme, la collecte des données du système d'information, la définition ou la précision de quelques critères ou objets d'évaluation lors de l'évaluation approfondie d'un programme.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Claude Marchand, agent de recherche